

ARRETE DU MAIRE n°22-133
portant numérotation permanente
Rue de l'Ecu de France, Rue Germaine TILLION,
Rue Louise MICHEL, Impasse Niki DE SAINT PHALLE
et Rue Camille CLAUDEL

- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE –
- Service Urbanisme -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU les articles L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

VU la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

CONSIDERANT que la numérotation des voiries constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la construction de maisons d'habitation au sein du lotissement « *La Ferme du Pilier Vert I* », sur les parcelles Rue de l'Ecu de France, Rue Germaine TILLION, Rue Louise MICHEL, Impasse Niki DE SAINT PHALLE et Rue Camille CLAUDEL, il convient de procéder à la numérotation de ces nouvelles adresses ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Il est prescrit la numérotation suivante Rue de l'Ecu de France :

- 9, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 383
- 10, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 382
- 11, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 384
- 12, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 381
- 13, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 385
- 14, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 365/ BL 380
- 15, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 386
- 16, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 364
- 17, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 387
- 18, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 363/ BL 379
- 20, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 372
- 22, rue de l'Ecu de France, parcelle cadastrée BL 369

ARTICLE 2 -

Il est prescrit la numérotation suivante Rue Germaine TILLION :

- 1, Rue Germaine TILLION, parcelle cadastrée BL 377
- 3, Rue Germaine TILLION, parcelle cadastrée BL 376
- 4, Rue Germaine TILLION, parcelle cadastrée BL 362/BL 378
- 5, Rue Germaine TILLION, parcelle cadastrée BL 375/ BL 394
- 6, Rue Germaine TILLION, parcelle cadastrée BL 395

ARTICLE 3 -

Il est prescrit la numérotation suivante Rue Louise MICHEL :

- 23, Rue Louise MICHEL, parcelle cadastrée BL 388

ARTICLE 4 -

Il est prescrit la numérotation suivante Rue Camille CLAUDEL :

- 1, Rue Camille CLAUDEL, parcelle cadastrée BL 370
- 2, rue Camille CLAUDEL, parcelle cadastre BL 373
- 3, rue Camille CLAUDEL, parcelle cadastre BL 371
- 4, rue Camille CLAUDEL, parcelle cadastre BL 374/BL 393

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le trente juin deux mille vingt-deux.

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220630-22-133-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Notification : 06/07/2022

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.